

2018_CT2_545

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Partenariat avec BPI France - Abandon de créance en faveur d'une société suite au constat d'échec entériné par la BPI

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 29 novembre 2018

05_2_03

■ **Partenariat avec BPI France - Abandon de créance en faveur d'une société suite au constat d'échec entériné par la BPI**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 13 Décembre 2018

8636

■ Partenariat avec BPI France - Abandon de créance en faveur d'une société suite au constat d'échec entériné par la BPI

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec la BPI (Banque Publique d'Investissement), la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient depuis 2006 les entreprises du territoire porteuses d'un projet technologique innovant, en abondant l'aide octroyée initialement par BPI France. Jusqu'en 2011, ces aides étaient versées sous la forme de subventions, elles ont été ensuite transformées en avances remboursables avec un délai de remboursement fixé par convention à 2 ans à partir du versement de l'aide.

La société La Mesure sur Mesure créée en 2009 et actuellement basée à Gardanne, se positionne sur le marché de l'aéronautique comme conceptrice de solutions pour la réalisation de mesures industrielles à base de capteurs. Afin de pouvoir développer ce projet innovant, elle a obtenu de la BPI un soutien financier d'un montant de 100.000€, et dans le cadre de son partenariat avec la BPI, la CPA avait abondé cette aide à hauteur de 30.000€, par un versement en date du 10 janvier 2013.

La société a rencontré des difficultés liées à la revendication de son brevet sur le CaptiFlex™ par un grand groupe aéronautique français, l'obligeant à suspendre les essais en vol. Elle a adressé à BPI France, en date du 27 juillet 2016, une demande de constat d'échec technique afin d'obtenir l'abandon de ses créances auprès de la BPI. Ce constat d'échec, qui renonce au remboursement de la somme de 85.000€, a été accepté par la BPI le 18 avril 2018.

Dans le cadre de son partenariat avec la BPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence se met en conformité avec cette décision en procédant à l'abandon des créances de la société à son égard. La société ayant déjà remboursé la moitié de l'avance, soit 15.000€ suite à l'émission de trois titres de recettes de 5.000€ chacun, la Métropole Aix-Marseille-Provence renonce au recouvrement de la somme restante de 15.000€ et notifiera par courrier à l'entreprise cet abandon de créances.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_545-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2007_A441 du Conseil communautaire de la CPA 14 décembre 2007, prévoyant l'octroi d'aides aux entreprises du Pays d'Aix impliquées dans des projets de R&D et la signature à cet effet d'un partenariat avec OSEO devenu BPI France ;
- La délibération n°2011_A146 du Conseil communautaire de la CPA du 3 novembre 2011 transformant la nature de l'aide en avance remboursable complétant l'aide octroyée par BPI France Financement dans le cadre d'un soutien à une entreprise pour la réalisation d'un programme innovant ;
- La délibération n°2015_B035 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 portant renouvellement de la convention de partenariat avec BPI France Financement ;
- La délibération n°2012_B334 du Bureau communautaire de la CPA du 12 octobre 2015 entérinant le soutien financier à quatre entreprises du Pays d'Aix, dont la société La Mesure sur Mesure ;
- La convention bilatérale d'application signée le 19 novembre 2012 entre la société La Mesure sur Mesure et la Communauté du Pays d'Aix ;
- L'acceptation du constat d'échec par la BPI en date du 18 avril 2018, sous la forme de l'avenant DA 11019U00/01-A1101019U00.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de se mettre en conformité avec les décisions de la BPI dans le cadre du partenariat qui les lie depuis 2006, concernant la société La Mesure sur Mesure.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le constat d'échec technique de la BPI notifié à la société La Mesure sur Mesure en date du 18 avril 2018.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence renonce pour sa part à recouvrer les créances restantes, soient 15.000€ dus au titre de la convention bilatérale la liant à la société La Mesure sur Mesure. Cette décision sera notifiée à l'entreprise par courrier.

Article 3 :

Ce remboursement devait initialement intervenir sur la ligne de crédit 22815 sur le budget 01 en section d'investissement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Partenariat avec BPI France - Abandon de créance en faveur d'une société suite au constat d'échec entériné par la BPI

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 Dec. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_545-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018